

Loi de boucllement de la loi N° 10765 ouvrant un crédit d'investissement de 14 000 000 F pour l'acquisition des parcelles N^{os} 958 et 4296 de la commune de Vernier (11751)

du 4 décembre 2015

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi 10765 du 23 juin 2011 ouvrant un crédit d'investissement de 14 000 000 F pour l'acquisition des parcelles N^{os} 958 et 4296 de la commune de Vernier se décompose de la manière suivante :

– Montant voté	14 000 000 F
– Dépenses réelles	<u>14 014 197 F</u>
Surplus dépensé	14 197 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.